

Palais Granvelle - Réfection d'un plancher de l'aile côté Promenade Granvelle - Demande de subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 14 février 1994, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les travaux de réfection des couvertures du Palais Granvelle, pour une tranche de travaux d'un montant de 2 000 000 F.

Ces travaux de couverture nécessitent de déposer la totalité du toit, côté promenade Granvelle. M. MORTAMET, Architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'oeuvre du projet, a suggéré de profiter de la découverte complète pour réaliser le plancher se situant à ce niveau. Celui-ci, composé de poutres en béton armé, pourrait être réalisé sans difficultés particulières et de ce fait sans plus-values importantes pour mise en oeuvre délicate.

Le montant de ces travaux est estimé à 380 000 F TTC, honoraires de maîtrise d'oeuvre compris.

S'agissant de travaux relatifs au bâtiment lui-même, le financement de cette opération, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Ville, pourrait s'établir ainsi :

- part de l'Etat : 50 % du montant HT, soit 160 000 F, sous réserve de la confirmation par l'Etat du taux de participation et sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et de l'accord de la Conférence Administrative Régionale,

- part restant à la charge de la Ville : 220 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de la réalisation de ces travaux,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après avis d'appel à la concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- sollicite la participation financière de l'Etat, la Région et le Département et les inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 903.61/1051.86021.33000, 903.61/1052.86021.33000, 903.61/1053.86021.33000 et en dépenses au chapitre 903.61/232.86021.33000,

- s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville, à l'aide des crédits figurant au budget 1994, chapitre 903.61/232.86021.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.